

• LISTE DES ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER LE JOUR DE VOTRE RENDEZ-VOUS :

- N° D'ALLOCATAIRE À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :
.....
- N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :
- DATE D'ARRIVÉE À L'ADRESSE ACTUELLE : LE / /.....

• NATURE DES RESSOURCES DU FOYER, EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

- SALAIRES,
- REVENUS DE STAGE(S) ET/OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE,
- REVENUS EXCEPTIONNELS (PRIMES, RAPPELS DE SALAIRE, INDEMNITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE),
- REVENUS NON-SALARIÉS,
- PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES,
- AUTRES PENSIONS, RENTES, RETRAITES IMPOSABLES OU NON,
- INDEMNITÉS CHÔMAGE,
- ALLOCATION DE VEUVAGE,
- INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SÉCURITÉ SOCIALE,
- AIDES ET SECOURS FINANCIERS RÉGULIERS,
- AUTRES RESSOURCES (LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS, REVENUS DE CAPITAUX PLACÉS, ETC...)
- MONTANT DE L'ARGENT PLACÉ (PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT) OU DE VOTRE ÉPARGNE DISPONIBLE (COMPTES, LIVRETS BANCAIRES, ETC...)

CCAS - EN MAIRIE CENTRALE

1, ESPLANADE PIERRE-YVES-COSNIER

TÉL. 01 45 59 20 20

MAIRIE-ANNEXE PETITS-ORMES

2, RUE HENRI-LUISETTE

TÉL. 01 45 59 25 90

LE
RSA
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
DE L'INSTRUCTION
À LA PROPOSITION
D'ORIENTATION

LE R.S.A. A POUR OBJECTIF :

- D'ASSURER À SES BÉNÉFICIAIRES DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE
- D'INCITER À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
- DE LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

• QUI INSTRUIT LES DEMANDES DE R.S.A. ?

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA MUNICIPALITÉ ONT FAIT LE CHOIX D'INSTRUIRE LES DEMANDES DE R.S.A. DES MÉNAGES SANS ENFANTS DONT LES RESSOURCES SONT INFÉRIEURES À 500 EUROS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉCIDE DE L'OUVERTURE DES DROITS À L'ALLOCATION R.S.A. LA CAF VERSE CETTE ALLOCATION.

• OÙ DÉPOSER SA DEMANDE ?

EN FONCTION DE VOTRE LIEU D'HABITATION, UN RENDEZ-VOUS VA VOUS ÊTRE PROPOSÉ :

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

OU

À LA MAIRIE-ANNEXE LES PETITS-ORMES

L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE FERA L'OBJET D'UN ENTRETIEN INDIVIDUEL EN DEUX TEMPS, DONT LA DURÉE ESTIMÉE EST DE 1H :

1. L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ALLOCATION,
2. UN ENTRETIEN À CARACTÈRE SOCIAL (LOGEMENT, SANTÉ, PARCOURS PROFESSIONNEL...) QUI PERMETTRA DE VOUS PROPOSER UNE ORIENTATION VERS UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ.

VOUS VOUS ÊTES PRÉSENTÉ LE : / /

VOUS AVEZ RENDEZ-VOUS LE : / / À HEURES

Au C.C.A.S

1, ESPLANADE PIERRE-YVES-COSNIER
TÉL. 01 45 59 20 20

À LA MAIRIE-ANNEXE

LES PETITS ORMES
2, RUE HENRI-LUISETTE
TÉL. 01 45 59 25 90

EN CAS D'EMPÊCHEMENT, MERCI DE PRÉVENIR LE SERVICE AFIN DE CONVENIR D'UN AUTRE RENDEZ-VOUS.

- POUR LES MÉNAGES AYANT DES ENFANTS (NÉS OU À NAÎTRE) ET DES RESSOURCES INFÉRIEURES À 500 EUROS, LES DEMANDES SONT INSTRUITES PAR L'ESPACE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL).
- POUR LES MÉNAGES (AVEC OU SANS ENFANTS) DONT LES RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES À 500 EUROS, LES DEMANDES SONT INSTRUITES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF).

• QUELS JUSTIFICATIFS FOURNIR ?

ÉTAT CIVIL

Vous ou votre conjoint êtes français ou né-en France

→ Carte d'Identité recto-verso ou passeport

Vous ou votre conjoint êtes de nationalité étrangère et né hors de France : UE, EEE¹ ou Suisse

→ Carte d'Identité recto-verso ou passeport ou titre de séjour en cours de validité ou visa long séjour valant titre de séjour. En l'absence de ces documents, carte de ressortissant d'un État de l'UE ou de l'EEE ou carte du combattant ou livret de circulation

Vous ou votre conjoint êtes de nationalité étrangère (hors demandeur d'asile, réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) autre que UE, EEE, ou Suisse

→ Titre de séjour en cours de validité. Si votre titre est valable 1 an, joignez l'attestation de la Préfecture indiquant que la personne est autorisée à travailler depuis 5 ans (ou à défaut les titres de séjours couvrant cette période)

Vous êtes réfugié ou apatride

→ Titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant mention « reconnu réfugié ou admis au titre de l'asile » ou décision favorable de l'Office Français des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Commission de Recours des Réfugiés

Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire

→ L'attestation de l'OFPRA accordant le bénéfice de la protection subsidiaire accompagné du récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour

SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous ou votre conjoint êtes travailleur non salarié

→ Le formulaire de demande complémentaire pour les non-salariés

Vous ou votre conjoint êtes pensionné ou retraité

→ Le dernier avis de paiement de la pension d'invalidité, rente accident de travail ou pension vieillesse

Vous ou votre conjoint êtes travailleur saisonnier

→ La déclaration de revenus de l'année civile précédant la demande

AUTRES SITUATIONS

Vous êtes propriétaire d'un terrain ou logement non loué autre que votre habitation principale.

→ Le dernier avis de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière

Vous êtes domicilié (e) auprès d'un organisme agréé

→ L'attestation de l'organisme

PAIEMENT DU R.S.A

Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Dans tous les cas, pour les nouveaux allocataires

LISTE DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN :

ALLEMAGNE-AUTRICHE-BELGIQUE-BULGARIE-CHYPRE-CROATIE-DANEMARK-ESPAGNE-ESTONIE-FINLANDE-FRANCE-GRÈCE-HONGRIE-IRLANDE-ISLANDE-ITALIE-LÉTTONIE-LIECHTENSTEIN-LITUANIE-LUXEMBOURG-MALTE-NORVÈGE-PAYS-BAS-POLONNE-PORTUGAL-RÉPUBLIQUE TCHÈQUE-ROUMANIE-ROYAUME-UNI-SLOVAQUIE-SLOVÉNIE-SUÈDE.